



La Plaine sur mer

Décision n° 2025-048

Objet : Spectacle Les Arêtes du Biftek du 31/07/2025

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2024-075 du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 4, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant l'examen de la proposition reçue de l'association HAUT ET FORT pour la représentation du spectacle du 31/07/2025 « Enquêtes sur conte » de la compagnie Les Arêtes du Biftek pour un montant de 1128.80 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de l'association HAUT ET FORT située 305 rue du Chêne – 44521 OUDON, pour la représentation du spectacle « Enquêtes sur conte » de la compagnie Les Arêtes du Biftek, dans le cadre des Jeudis des P'tits Loups du 31 juillet 2025

Article 2 : De signer son devis d'un montant de 1 128.80 € HT.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'application de la présente dont ampliation sera effectuée auprès du représentant de l'État.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 25 mars 2025

Danièle VINCEN
Maire



Le Maire,

Danièle VINCEN